



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - Vu l'arrêté municipal permanent relatif aux emplacements spécialisés affectés aux opérations de livraison en date du 20 août 2024,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du montage et démontage des décors des spectacles « Elles Avant Nous » et « Une Histoire Subjective du Proche Orient », que doit assurer le THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE – B.P. 72936 - 21029 DIJON CEDEX, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE COURTEPÉE, du 1^{er} au 22 février 2025.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE LIVRAISON
STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA
ROUTE**

Du 1^{er} février 2025, 09 h 00, au 22 février 2025, 12 h 00

RUE COURTEPÉE

Par dérogation à l'arrêté permanent du 20 août 2024, le stationnement de tous véhicules de livraison, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit sur cette aire de livraison, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit du **numéro 23**, sous réserve que sa présence n'empêche pas la circulation des véhicules dans de bonnes conditions.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à la manifestation, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros **25 et 27**, sur **2** emplacements de stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins du THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- . à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . à Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- . au THÉÂTRE DIJON BOURGOGNE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 octobre 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



[Signature]
Dominique MARTIN-GENDRE